

# MAIRIE DE MISON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT PRODUCTEUR AU 7 ROUTE DES MENENS -SARE/ N°2023-157**

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise SARE – Le Fournas – 04160 CHATEAU-ARNOUX sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire aux travaux de raccordement producteur HTA et BT du hangar de M. GARCIN Philippe au 7 route des Menens pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1° :**

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur une portion du chemin communal au « 07 route des Menens à compter du **12/09/2023 pour une durée de 1 jour de 7 h 30 à 17 h 30.**

- Circulation sur chaussée rétrécie avec alternat manuel suivant le type et la situation de la voie en travaux.

- Route barrée selon l'avancement du chantier

- Vitesse limitée à : **30 km/h**

- Interdiction de **stationner** le long des voies et leurs abords

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise SARE, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

#### **ARTICLE 3 :**

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée aux intersections avec la RD 224 et la VC 18.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Entreprise SARE chargée de l'exécution des travaux

Arrêté rendu exécutoire  
Et affiché le 8 septembre 2023



Fait à Mison, le 8 septembre 2023

Le Maire,

R.GAY

